Délibérations du conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT

L'an deux mille quinze, le 23 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2015

ETAIENT PRESENTS: M. BRUNMUROL, MME GAUFFIER-SEGUIN, M. COURNOL, MME LELIEVRE, M. LARDANS, MMES GILBERT, DI TOMMASO, MM ZANNA, SCHNEIDER, SIEGRIST, MMES DAUPLAT, BUGUELLOU-PHILIPPON, DECOURTEIX, DUGAT, CHARTIER, M. DA SILVA, MME BLANC, M. CEYSSAT, MME GERARD, MM FARRET, RITROVATO, MME AUDET,

ETAIENT REPRESENTES:

MME LIBERT qui avait donné procuration MME GAUFFIER-SEGUIN

M. BENAY qui avait donné procuration à M. FARRET

M. FAURE qui avait donné procuration à M. LARDANS

M. VALLENET qui avait donné procuration à M. COURNOL

ETAIENT ABSENTS ou excusés:

MM CHABRILLAT, FARINA, MME ROUX

Monsieur le Maire a proposé à l'assemblée communale et au public présent de rendre hommage à Monsieur Bernard BRAJON, Maire honoraire, Maire de 1985 à 2006, ancien adjoint et conseil municipal, décidé le 4 avril 2015. Une minute de silence a ainsi été respectée par l'ensemble des personnes présentes.

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire, met aux voix le compte rendu de la réunion du 12 mars 2015. Ce document est adopté par 25 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 28, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame BUGUELLOU-PHILIPPON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour occuper ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Objet : Lancement de l'étude de transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) a abaissé le seuil démographique pour l'accès au statut de Communauté Urbaine à 250 000 habitants, ouvrant la possibilité à Clermont Communauté de se transformer en Communauté Urbaine.

Cette évolution est une opportunité à plus d'un titre :

- Pour affirmer la distinction et l'originalité de notre territoire dans le cadre d'une métropolisation accrue en France et en Europe,
- Pour peser dans le cadre de la future région Rhône-Alpes-Auvergne et construire un équilibre cohérent avec Saint-Etienne, Lyon et Grenoble,
- Pour conserver et développer nos leviers d'action par une plus grande optimisation des recettes fiscales et dotations,
- Pour construire un nouveau projet intercommunal et un nouveau lien entre les communes de Clermont Communauté,
- Pour interroger, avec l'ensemble des acteurs, la pertinence, l'efficacité et la qualité de l'action publique en préservant l'efficacité et la proximité des services publics,
- Pour renforcer la qualité de l'action publique et développer les services publics face aux défis qui s'imposent à nous : celui d'une urbanité nouvelle qui pousse à réinterroger nos politiques publiques au service des populations en matière de mobilité, de logement et de respect de l'environnement dans un développement économique harmonieux au service du maintien de l'emploi, de l'excellence universitaire et de la recherche.

En vue de la transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine, une première étape a été franchie par une méthode définie en accord avec les Maires de l'agglomération en décembre

- 1- Déplacement du Président de Clermont Communauté dans chaque commune, accompagné des Vice-présidents et maires qui le souhaitent, afin de présenter et de débattre de la transformation en Communauté Urbaine avec chaque conseil municipal.
- 2- Organisation d'un conseil communautaire privé avec présentation d'une délibération de principe présentant la démarche méthodologique. Les communes sont invitées à prendre des délibérations de principe concordantes.
- 3- Organisation de réunions publiques par bassins de vie afin de présenter et de débattre avec les citoyens de l'évolution de Clermont Communauté en Communauté Urbaine.
 - 4- Étude et transfert de compétences via la méthode « des cliquets » :
- Délibération de principe sur la prise de compétence (ou bloc de compétences);
- Mise en œuvre des instances de réflexion et de proposition (comité de pilotage politique et technique);
- Délibération de prise d'extension de compétences en Conseil Communautaire (au fur et à mesure qu'une compétence peut être transférée) ;
- Cette délibération devra être approuvée par délibérations concordantes des conseils municipaux dans un délai de trois mois ;
- A l'issue de ces délibérations et du transfert des compétences, le Préfet pourra prononcer par arrêté les modifications statutaires sollicitées portant transformation de Clermont Communauté en Communauté Urbaine.
- 5- Points d'information réguliers à l'ordre du jour des bureaux communautaires. Différents outils sont également mis en place pour porter cette méthodologie :
- Des groupes de travail thématiques (RH, finances et compétences) qui pourront être déclinés par compétences au cours de la démarche. Ces groupes de travail seront étendus à l'ensemble des parties prenantes concernées.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la réflexion collective en apportant une expertise juridique, financière et organisationnelle sur les différentes compétences à transférer.
- Un comité de pilotage « Communauté Urbaine » qui validera le cahier des charges et le choix du prestataire. Les crédits d'étude nécessaires sont inscrits au budget 2015.

Il est proposé aux membres du conseil municipal

D'approuver le lancement de l'étude sur le passage en Communauté Urbaine.

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

2. Objet: Garanties de Contrats d'emprunt – LOGIDOME et OPHIS

Monsieur le Maire expose que la commune a confié à LOGIDOME et l'OPHIS la mission de construire différentes résidences qui seront financées par des contrats PLUS foncier souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°21083 en annexe signé entre LOGIDOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Vu le contrat de prêt n°21084 en annexe signé entre LOGIDOME, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°21412 en annexe signé entre l'OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

DELIBERE

<u>Article 1</u> : L'assemblée délibérante de Romagnat accorde sa garantie :

- à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 68 720 euros souscrit par LOGIDOME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21083, constitué d'une ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, construction de 2 logements situés rue de la Treille à Romagnat.
- à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 34 189 euros souscrit par LOGIDOME auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21084, constitué d'une ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'opération, Parc social public, construction de 1 logement situé rue de la Treille à Romagnat.
- à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 897 400 euros souscrit par L'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°21412, constitué de deux lignes du prêt.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u>: Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

<u>Article 4</u>: Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

3. <u>Objet</u>: Groupement de commande pour des travaux d'aménagements extérieurs avec l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social

Pour répondre à la nécessité de réaliser des logements sociaux sur le site de l'ancienne école, située rue de Tocqueville et rue des écoles, la commune de Romagnat a confié la réalisation de l'opération à l'OPHIS.

La fonction de maître d'ouvrage ainsi que la charge des travaux de construction de ce projet seront supportées par l'OPHIS et la commune supportera uniquement les frais liés aux aménagements extérieurs de la résidence, et plus particulièrement des travaux de finition des voiries concernées, à l'exclusion de la reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales. Ces aménagements feront l'objet d'une consultation de marchés publics organisée par l'OPHIS, pour les lots 17 et 18.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, le partenariat de l'OPHIS et de la commune doit se traduire par un groupement de commandes, établi dans une convention de groupement.

Par cette convention, les membres du groupement s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

L'OPHIS est désigné comme coordonnateur du groupement ; il sera chargé de préparer les marchés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, d'organiser la consultation des entreprises, d'assurer la coordination technique et le suivi de chantier. Son rôle de chargé de l'ordonnancement /pilotage et coordination sera rétribué pour l'euro symbolique.

La procédure d'achat public envisagée sera au-dessous du seuil de procédure formalisée imposé par le code des marchés publics. La consultation prendra la forme d'une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

En mode notification, le code des marchés publics précise que le groupement procède à une notification unique organisée par le coordonnateur, chaque membre exécutant sa part de marché. Chaque membre du groupement désigne son représentant à la Commission d'Appel d'Offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

d'approuver la passation d'une convention, jointe en annexe, entre la ville de Romagnat et l'OPHIS pour la constitution d'un groupement de commandes,

d'autoriser Monsieur Jacques SCHNEIDER à signer ladite convention,

de désigner Monsieur Jacques SCHNEIDER comme représentant de la commission d'appel d'offres de la Ville de Romagnat, et Monsieur Jacques LARDANS comme son suppléant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

4. Objet : Convention UGAP Electricité

Selon les dispositions de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, les tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA, dits « tarifs jaunes » disparaissent au 31 décembre 2015. Les collectivités ont donc désormais l'obligation d'appliquer le Code des Marchés Publics pour ce besoin.

L'UGAP propose un dispositif d'achat groupé d'électricité pour conclure un accord-cadre au second semestre 2015. De la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre découlera un marché subséquent par membre du groupement.

Le secteur de l'électricité étant un domaine d'activité complexe et nouveau dans le domaine de l'achat public, l'UGAP peut prétendre à plus de compétences et assurerait de réaliser une économie d'échelle avec son groupement de portée nationale, sur les tarifs jaunes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

d'approuver la passation d'une convention, jointe en annexe, entre la ville de Romagnat et l'UGAP pour rejoindre le groupement de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés,

d'autoriser Monsieur Jacques LARDANS à signer la convention et représenter la commune pour la passation de la procédure d'achat groupé.

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

5. Objet: Occupation du domaine public-révision des montants des redevances

Afin de répondre à des demandes régulières présentées par des commerçants d'installer du matériel ou des étalages commerciaux sur le domaine public ;

Considérant le caractère inaliénable du domaine public communal, il est nécessaire de prévoir et d'encaisser une redevance d'occupation ;

Considérant que la dernière décision en matière de redevance du domaine public ne correspond pas à tous les types d'occupation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 10 €/m²/ an avec un minimum d'encaissement de 10€ par an pour les équipements dont l'emprise serait inférieure à 1 m².
- de maintenir les autres droits de place comme suit :

Marché: 0,60 €/ml

Abonnement 6 mois : 13 €/ml

Abonnement 12 mois : 22,50 €/ml

Camion pizza ou assimilés : 66 €/ trimestre pour chaque occupation hebdomadaire

Fêtes foraines : 1,60 €/ ml/jour

Cirques: 55 € / 3 jours de représentation

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

6. Objet : Règlement de location de la caméra numérique

La Mairie de Romagnat a acquis, il y a quelques années, une caméra numérique qui devait permettre aux acteurs associatifs romagnatois de disposer de nouveaux moyens d'expression.

Cette caméra a été mise à disposition des associations Romagnatoises dans ce cadre sans que l'on puisse évaluer l'intérêt de ces prêts sur le développement de leurs projets. A l'heure actuelle seule une fiche de prêt manuscrite est remplie, sans précision sur les projets qui seront menés grâce à ce prêt, ni de retour sur les images ainsi créées, les fiches de prêt étant trop succinctes dans leur contenu. De plus les fiches existantes ne sont pas systématiquement remplies, les personnes bénéficiant d'un prêt ne sont pas clairement identifiées, et les conditions d'utilisation ne sont pas définies, empêchant toute visibilité sur l'intérêt de ce dispositif.

CONSTATANT enfin, que beaucoup d'associations ignorent l'existence même de cette caméra et de la possibilité d'un prêt, Monsieur le maire propose de définir les conditions d'information, de prêt et d'utilisation de cette caméra comme suit :

Les associations seront informées des possibilités de prêt de cette caméra.

Les associations de Romagnat, avec les réserves qui suivent, pourront solliciter le prêt du matériel vidéo auprès de la mairie sur présentation du projet envisagé qui ne devra pas remplir une mission déjà couverte par la mairie ou le CCAS. Ces deux entités restant prioritaires dans l'utilisation de ce matériel.

La demande indiquera le projet en lui-même, le nombre de jours nécessaires à la réalisation des images, le mode de diffusion du film ainsi créé (diffusion privée au sein de l'association, ou diffusion publique).

Le demandeur s'engage à ne pas prêter la caméra à des tiers.

L'autorisation pourra être donnée par Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints après validation par les services.

L'association devra s'engager à respecter les textes applicables en matière de droit à l'image, et de ne réaliser et/ou diffuser aucun contenu contraire aux bonnes mœurs et aux lois de la République.

Afin de permettre à l'ensemble des associations de Romagnat de bénéficier de cette caméra selon leurs besoins, il est prévu la possibilité de se voir accorder un prêt 3 fois par an et pour des périodes de 3 jours maximum. Un planning de disponibilité du matériel sera ainsi créé, consultable en mairie et sur le site internet de celle-ci. Si un projet spécifique nécessitait un nombre de jours de prêt supérieur, l'association concernée pourra en faire la demande exceptionnelle un mois et demi avant la date prévue.

Le prêt du matériel sera considéré comme un avantage en nature octroyé à l'association et valorisé à hauteur de 50€ par jour. Une caution de 500 € sera sollicitée lors de chaque prêt. Une attestation d'assurance devra être fournie. L'association ne sera pas autorisée à mettre à disposition de ses membres le matériel pour d'autres motifs que ceux évoqués au projet. Elle s'engagera à ne le prêter, louer ou mettre à disposition d'aucune personne extérieure à son association ou à d'autres fins que celles définies dans le projet présenté.

Afin de respecter les obligations de neutralité de la municipalité, le prêt de matériel devant s'analyser en un avantage en nature, aucun prêt de matériel ne pourra être réalisé pour des associations ou des projets à caractère commercial, religieux ou politique.

Enfin, afin de valoriser ces prêts en matière d'image pour la commune de Romagnat les vidéos ainsi créées devront comporter la mention « Images réalisées grâce à un prêt de matériel de la commune de Romagnat. Le contenu de la vidéo n'engage que ses auteurs ». Bien entendu les associations ne pourront se dire mandatées par la mairie.

Un exemplaire des vidéos ainsi créées sera mis à disposition de la commune de Romagnat sans que cette dernière ne puisse, sauf autorisation expresse de l'association ou projet réalisé en partenariat, les utiliser dans le cadre de sa communication.

Une information concernant l'existence de ce matériel et ses conditions de mise à disposition sera donnée dans le prochain bulletin municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

d'approuver les modalités de location de la caméra numériques décrites ci-dessus.

La présente délibération est adoptée, le groupe d'opposition n'ayant pas participé au vote.

Pour	22
Contre	0
Abstentions	0

7. <u>Objet</u>: Subvention à l'association Foyer Rural de Saulzet le Chaud

La Mairie a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement par l'association Foyer Rural de Saulzet le Chaud.

Compte tenu des projets de l'association, il est proposé au Conseil Municipal : **d'approuver** une subvention de 270 € à l'association Foyer Rural de Saulzet le Chaud. La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

8. Objet: Recrutement d'un agent contractuel – Service Espaces verts

Monsieur le Maire expose que suite à la nomination d'un chef d'équipe espaces verts issu de ce service, un poste d'agent polyvalent en espaces verts s'avère nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- **D'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel à temps complet pour une durée d'un an renouvelable à compter du 4 mai 2015,
- **De décider** que cet agent sera rémunéré sur la base du grade d'Adjoint technique de 2 ème classe 1^{er} échelon.

A cette rémunération s'ajoutera éventuellement un régime indemnitaire (prime annuelle, Indemnité d'Exercice des Missions, Indemnité d'Administration et de Technicité, Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires s'il est amené à effectuer des heures supplémentaires, Indemnité d'astreinte s'il est amené à en effectuer) qui sera attribué par arrêté individuel.

• **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

La présente délibération est adoptée.

Pour	22
Contre	4
Abstentions	0

9. Objet: Tarifs des séjours ETE 2015

Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, la commune proposera un séjour de vacances avec hébergement de 5 jours pour 16 enfants et un séjour « mer » en partenariat avec l'AROEVEN de 11 jours pour 10 enfants.

Pour chacun des séjours une convention est établie. De plus, compte tenu des tarifs négociés auprès des prestataires, il est proposé des grilles tarifaires qui tiennent compte du quotient familial (cf tableaux ci dessous).

Par ailleurs, la convention avec l'AROEVEN prévoit que la commune participe aux frais de séjours des familles selon les barèmes d'aides établies en fonction du quotient familial, pour un nombre de 10 enfants maximum et dans un plafond de dépenses fixé à 1000 €.

		Séjour I	Body surf St C	Georges de Di	donne du 9 au	ı 19 juillet	
QF CAF	0 à 350	351 à 500	501 à 600	601 à 800	801 à 950	951 à 1400	1401 et +
Réduction QF	40 %	35 %	30 %	25 %	15 %	10 %	0
Tarif mairie- 15 %		671,50					
Tarifs Romagnatois	402,90	436,48	470,05	503,63	570,78	604,35	671,50
Tarifs extérieurs	Tarifs c	atalogue AE	ROVEN : 790)€			

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

d'approuver les grilles tarifaires ci dessus ;

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions jointes en annexe et à prévoir les dépenses nécessaires au budget principal de la commune.

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

10. Objet : Convention relative à la télétransmission des actes budgétaires

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifiée aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

La commune adhère depuis 2012 à ce dispositif (pour les délibérations et arrêtés) qui peut être étendu aux documents budgétaires.

Il est proposé au conseil :

- de procéder à la télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité ;
- **de signer** un avenant à la convention du 25 mai 2012 conclue avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;
 - de choisir le dispositif S2LOW de l'association ADULLACT

La présente délibération est adoptée.

Pour	26
Contre	0
Abstentions	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures